

**Séance du 07 mars 2023**

**Délibération n°2023-40**

L'an deux mil vingt-trois, le 07 du mois de mars à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans la salle de réunion de la communauté de communes, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 27 février 2023.

Présent(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Marc SIGNORET, Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Sébastien DENIZOT, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Denis BONNEAU, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Madame Marie MILLERAT-DALDIN

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Madame Elisabeth PLESSE à Monsieur Pierre-Marie DELANOY

Absents excusés : Monsieur David LOUBRY, Monsieur Christophe BAJARD, Madame Anne RENAUD, Madame Marie-Line CLAME, Madame Catherine NOYON

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Raymond AUCLAIR, Madame Sylvie DUCLOITRE, Madame Amandine COFFIN, Monsieur Alain BECQUART

Assistait également à la réunion : Madame Véronique FOULQUIER, Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	21
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes Pour	22
Votes Contre	0
Abstentions	0

**NOMENCLATURE ACTES**

N° : 7.4	Thème : Interventions économiques
----------	-----------------------------------

**Objet : Aide à l'immobilier d'entreprises : Manufacture porcelaine de Coulevre**

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1511-3 ;
- VU** le Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité ;
- VU** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation de la République ;
- VU** le décret n°2016-733 du 02 juin 2016 actualisant le régime des aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs organismes ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;

- VU** la délibération n°2018-84 du conseil communautaire en date du 08 novembre 2018 relative à la création d'une aide aux activités commerciales de centre-ville ;
- VU** la délibération n°2018-93 du conseil communautaire en date du 08 novembre 2018 portant approbation du dispositif d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises ;
- VU** la délibération n°2019-117 du conseil communautaire en date du 19 novembre 2019 relative à l'aide à l'immobilier d'entreprise et renouvellement de la convention partielle de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier des entreprises avec le Département ;
- VU** la délibération n°2019-118 du conseil communautaire en date du 19 novembre 2019 relative à l'aide aux activités commerciales de centre-ville : dispositif d'aide pour les années 2020-2021 et délégation partielle de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier des entreprises pour la redynamisation des activités commerciales de centre-ville ;
- VU** la délibération n°2021-160 du conseil communautaire en date du 07 décembre 2021 relative à l'aide à l'investissement immobilier des entreprises pour la redynamisation des activités en centre-ville et délégation partielle du Département de l'Allier ;
- VU** la délibération n°2021-161 du conseil communautaire en date du 07 décembre 2021 relative à l'aide à l'investissement immobilier des entreprises et délégation partielle au Département de l'Allier ;
- VU** la délibération n°2022-150 du conseil communautaire en date du 13 décembre 2022 relative aux aides à l'immobilier d'entreprise avec le Conseil départemental de l'Allier ;

**Considérant** que l'investissement permettra de valoriser le savoir-faire patrimonial spécifique de Coulevre, à savoir le coulage à la main et les couleurs teintées dans la masse, avec :

- reprise du nom originel de la manufacture : coulevre, porcelaine d'art depuis 1789 ;
- modernisation de l'usine et de son équipement : la capacité de production sera multipliée par deux (20 000 pièces/an) par rapport à la précédente exploitante et le taux de casse divisé par deux (25% au lieu de 50%), notamment grâce à l'acquisition d'un four plus moderne ;
- valorisation des moules existants et historiques ;
- reprise des 6 salariés de la précédente exploitante, détenteurs du savoir-faire. deux nouveaux postes seront créés dans les trois ans ;
- communication et marketing axés sur le savoir-faire spécifique de coulevre, avec valorisation du patrimoine local ;
- approvisionnement en matière première locale (kaolin d'échassières par exemple) ;
- ouverture d'un magasin d'usine ouvert 5 jours sur 7 ;
- labélisation entreprise du patrimoine vivant ;
- visite de l'entreprise lors des journées du patrimoine ;
- intégrer au sein de l'usine, à court terme, le musée de la porcelaine de coulevre (actuellement dans le bourg) pour une découverte à 360° (histoire, archives, atelier, boutique) ;
- créer une résidence d'artistes pour ouvrir la production à des collections artistiques nouvelles et permettre des expérimentations ;
- partenariat avec le lycée Jean MONNET et les étudiants du diplôme supérieur d'arts appliqués, spécialité design ;

**Considérant** que le montant de l'aide départementale s'élèverait à 24 289,26 € soit 15 % des investissements immobiliers éligibles (161 928,39 € HT) et que la communauté de communes intervient à hauteur de 20 % de l'aide départementale soit 4 857,85 € ;

**Considérant** l'intérêt de ce dossier pour la dynamisation du tissu commercial de Couleuvre ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- Article 1 :** d'attribuer une subvention de 4 857,85 € calculée au taux de 20 % de l'aide départementale estimée à 24 289,26 €, à la SAS MANUFACTURE DE COULEUVRE.
- Article 2 :** d'inscrire les crédits nécessaires à l'opération 1906 – Aides aux entreprises de la section d'investissement du budget primitif 2023.
- Article 3 :** d'approuver la convention de partenariat tripartite (Département, communauté de communes, entreprise) relative à l'aide à l'immobilier d'entreprises sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Tronçais, ci-annexée.
- Article 4 :** d'autoriser le Président à signer ladite convention.
- Article 5 :** d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 07 mars 2023,  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président



Daniel RONDET

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)